BULLETIN CRITIQUE

[La Rédaction publiera à cette place les comptes-rendus d'ouvrages récemment parus qui ont une portée générale, qui intéressent une discipline, un genre, une doctrine, une méthode, en réservant aux périodiques spéciaux la critique des ouvrages de sujet spécial ou limité. Les auteurs et éditeurs sont priés d'adresser les ouvrages susceptibles d'être annoncés, et éventuellement les notices qui s'y rapportent, au rédacteur en chef de la *Revue* : M. J. MAROUZEAU, 4, rue Schœlcher, Paris, XIV^e^.]

I. — P. LEJAY. *Histoire de la littérature latine des origines à Plaute*, publiée par L. PICHARD, professeur à l'Institut catholique de Paris. Paris, Boivin et C^ie^, [1923], XII et 250 pages in-8°. 7 fr.

Le « latiniste complet »[1] qu'a été l'abbé Lejay avait entrepris une monumentale histoire de la littérature latine, qui eût pris chez nous la place qu'ont en Allemagne les littératures de Teuffel, Leo, ou Schanz. L'œuvre devait comprendre cinq forts volumes in-8° qui eussent achevé de paraître à la maison Hachette en 1930, le premier volume devant voir le jour en janvier 1922 : P. Lejay est mort le 13 juin 1920.

Nous devons au dévouement scientifique de son successeur à l'Institut catholique, M. l'abbé L. Pichard, de n'avoir pas perdu tout le fruit du travail déjà fait. Le présent volume contient les premiers chapitres de l'ouvrage, qui ont été publiés d'abord par fragments dans la *Revue des cours et conférences*. Le plan général de l'ouvrage était le suivant :

Tome I. **L'époque archaïque** : *Les origines de la littérature classique.*
Tome II. **Le premier âge classique** : *Le siècle de Cicéron.*
Tome III. **Le deuxième âge classique** : *Le siècle d'Auguste.*
Tome IV. **L'âge d'argent** : *La fin de la littérature classique.*
Tome V. **Les renaissances** : *La renaissance de l'archaïsme, la renaissance par le christianisme, la renaissance païenne.*

Le tome I devait comprendre trois livres :
Livre I : *Les caractères généraux et les origines.*
Livre II : *L'époque des guerres puniques.*
Livre III : *L'époque des Scipions.*
Le livre I se divisait en cinq chapitres :
Chap. I : Introduction; le pays, les peuples, les langues.

1. Le mot est de M. L. Havet, dans le *Flambeau*, 1921, p. 51.

Chap. II : Les premiers documents latins.

Chap. III : Le droit romain considéré en général.

Chap. IV : Le plus ancien droit romain.

Chap. V : Premiers essais littéraires et premiers divertissements dramatiques.

Le livre II en cinq chapitres également :

Chap. I : Épopée saturnienne et drame à la grecque : Livius Andronicus et Névius.

Chap. II et III : Plaute.

Chap. IV : Ennius.

Chap. V : Caton et les premiers essais de la prose.

Seuls ont pu être sauvés : d'une part, les chapitres II-V du livre I et I du livre II, qui constituent le présent volume ; d'autre part, les chapitres II et III du livre II, consacrés à Plaute, qui seront publiés à part.

Dans cet état de mutilation, l'œuvre apparaît comme une histoire, si l'on peut dire, de la « prélittérature », ce qui nous vaut d'abord un chapitre savoureux sur « la littérature et le folklore ». P. Lejay s'applique, par réaction contre la conception romantique, à distinguer le folklore de la littérature (p. 6) et la littérature elle-même de la « chose écrite » (p. 9 et *passim*) : « Un des caractères du folklore est la répétition indéfinie des mêmes gestes et des mêmes paroles ; l'œuvre littéraire a une individualité qui l'isole de toute autre analogue » (p. 8) ; « ce qui caractérise l'œuvre littéraire, c'est que le lien entre l'auteur et l'œuvre n'est jamais rompu » (p. 7) ; « il n'y a de littérature que quand il y a un auteur connu et responsable ; la littérature impersonnelle n'est pas de la littérature » (p. 9). Je ne sais si on acceptera d'emblée cette définition et j'hésiterais pour ma part à l'adopter si étroite, car il n'y a pas de personnalité que des individus ; il y a aussi la personnalité d'un groupe ou d'un milieu social, d'un peuple, d'une race, et le subjectif est aussi bien dans un apologue, dans un « carmen », dans un dicton, que dans la composition d'un auteur connu et identifié. J'aimerais mieux la définition plus compréhensive de la page 10 : « La littérature embrasse les œuvres écrites ou parlées où se manifeste la volonté de réaliser la beauté et où vit une pensée d'art » ; oserai-je dire que le domaine de la littérature c'est le domaine du style ?

La définition donnée par l'auteur le conduit à s'élever contre « un préjugé » répandu depuis un siècle sur la valeur de la littérature romaine primitive : « On a dit : les premiers textes sont des chants religieux, des maximes, des lois, des documents..., et on a répandu sur le seuil de l'histoire les matériaux d'une érudition prodigieuse ; on a remplacé la littérature par la science. Le lecteur, surpris, qui attendait des idées, des analyses et des appréciations, un tableau et des citations, a trouvé des fiches. On lui a dit : ainsi le veut le tempérament des Romains »

(p. 14). Et l'auteur entreprend de restituer aux Romains leur originalité littéraire.

Je veux bien qu'on se hâte un peu trop d'ordinaire de comparer, par exemple, le chant des Saliens, qui est un début, avec les poèmes homériques, qui sont un aboutissement; je veux bien aussi que l'incapacité des Romains à se créer de toutes pièces une littérature ne prouve rien contre leur esprit et leur imagination, vu que généralement une littérature naît d'un germe apporté par une autre; mais tout de même je note que, pour caractériser la littérature, la civilisation et la mentalité romaines, l'auteur est amené à consacrer 100 pages compactes de ce volume à une histoire du droit[1], introduite par cette déclaration : « il est significatif que la première œuvre soit d'ordre juridique : ... le droit est l'assise inférieure, puissante et âpre, sur laquelle repose tout l'édifice romain, politique et intellectuel » (p. 22). Alors, est-ce tant calomnier les Romains que de dire, comme le font ceux que l'auteur réfute (p. 14) : « Ce peuple est pratique, superstitieux, grave et sombre. Voyez les premiers textes que nous avons et ceux dont le souvenir nous a été conservé... On voit bien que ce peuple n'est pas naturellement doué pour les travaux littéraires, pour l'art et la poésie. Il aura besoin d'aller à l'école chez l'étranger. »

Dans les chapitres suivants, comme celui d'Appius Claudius, dont la primeur a été donnée du vivant de l'auteur aux lecteurs de la *Revue de philologie*, celui du théâtre, de Livius Andronicus et de Névius, apparaît encore comme un souci de réhabilitation du « génie » romain. Nous connaissons cette préoccupation, pour l'avoir rencontrée tout au long du siècle dernier chez les disciples impénitents de Niebuhr et des romantiques, qui pensaient trouver une épopée et une lyrique nationale dans les souvenirs des vieilles légendes; mais P. Lejay rajeunit la démonstration et l'enrichit des données récentes de la philologie et de la linguistique. Le chapitre du « carmen » non mesuré contient la reconstitution de toute une rhétorique et de toute une poétique authentiquement romaines, qui ne doivent rien aux Grecs : toute cette partie est pleine d'observations fines, pénétrantes, neuves, fondées sur une lecture réfléchie des textes; j'y relève entre beaucoup d'autres cette remarque de grande portée que, seul de tous les premiers poètes, Livius Andronicus, grec par son origine et son éducation littéraire, ne semble pas connaître les jeux verbaux et procédés phoniques (allitérations, homéotéleutes, rimes) qui caractérisent la poésie proprement latine.

Qu'on ne cherche pas, du reste, sur toutes ces questions un exposé documenté, avec références, bibliographie, confrontation de doctrines : tout l'exposé des procédés de style, si importants dans cette littérature

1. L'importance des deux chapitres consacrés au droit est telle qu'il a paru valoir la peine d'en demander un compte-rendu à un spécialiste (cf. ci-dessous).

débutante, est fait, sauf erreur, sans même une allusion au chapitre si suggestif de l'*Antike Kunstprosa* de Norden. P. Lejay ne cite pas ses sources; « ces pages, écrit-il, ne seront pas encombrées de titres »; il ne prévient pas de ce qu'il emprunte à ses devanciers ni de ce qu'il ajoute lui-même à la science; son ouvrage n'est pas documentaire et ne ressemble en rien, quoi qu'on puisse d'ailleurs en penser, aux grandes littératures des Allemands; c'est une revue des œuvres et des idées par un homme qui est à la fois historien, philologue, linguiste et fin lettré; c'est moins un inventaire à consulter qu'un livre à lire.

Car P. Lejay est un écrivain de la meilleure lignée, solide et alerte, vivant et « bon vivant ». Il garde sa personnalité, son caractère, sa vision directe des choses; il fait intervenir dans ses jugements son expérience personnelle, la vie du présent : voici le charivari villageois qui explique la licence fescennine, la chanson bretonne qui fait pendant aux improvisations du « vates »; voici un « tic » d'Alphonse Daudet, l'obsession de l'imparfait, qui fait comprendre un tic de Névius, le présent historique; voici (comment finir mieux que par une citation?) une évocation qui illustre l'histoire d'un vieux procédé romain, la « copia dicendi » : « le pléonasme, procédé populaire à l'origine, a été cultivé par les orateurs, vulgarisé par les poètes et les historiens; c'est à lui que nous devons cette ampleur qui a drapé la phrase latine, et dont ni Sénèque ni Tacite n'ont voulu la dégager complètement. Cette traîne a été copiée chez nous par les traducteurs, les rhétoriqueurs et les cicéroniens français, les Alain Chartier et les Guez de Balzac. Sous Bossuet, elle s'est étalée dans la pompe des Oraisons funèbres. Mais bientôt La Bruyère, Fontenelle, surtout Voltaire, l'ont coupée et ont fait courir la phrase française, jambes nues, débarrassée d'un ornement plus vieux que les XII Tables ».

L'intérêt du livre doit nous faire apprécier davantage le mérite de celui à qui nous le devons aujourd'hui : tous les latinistes sauront gré à M. l'abbé Pichard d'avoir restitué à la science ce splendide début d'une œuvre dont la perte est irréparable.

J. MAROUZEAU.

Le livre de P. Lejay n'entre dans ma compétence que dans la mesure — assez étendue — où il touche au droit. Et c'est pour un juriste un premier motif de satisfaction que de trouver dans une histoire de la littérature latine une pareille place faite à sa discipline. Cent pages exactement (p. 21-122) sur les 250 que compte le volume sont consacrées au droit romain. Cette part du lion étonnera peut-être. L'auteur la justifie par d'excellentes raisons, en montrant comment et pourquoi le droit est, chez les Romains, un genre littéraire. Il prend à Rome, nous dit-il, la place qu'avait en Grèce la philosophie : « il est, écrit-il encore, l'assise

inférieure, puissante et âpre, sur laquelle repose tout l'édifice romain, politique et intellectuel » (p. 22).

Ces considérations devaient conduire P. Lejay à présenter, au début de son ouvrage, un exposé général du droit romain. Il poursuivait ainsi un double but. D'une part, il préparait ses lecteurs à mieux comprendre l'esprit romain et par là même les œuvres littéraires qui sont, dans une mesure plus ou moins large, pénétrées de cet esprit ethnique. Mais aussi, à un point de vue plus particulier, il écrivait ainsi une sorte de préface à l'étude spéciale des premiers monuments de la littérature latine, qui se trouvent être des textes juridiques.

Il serait vain de rechercher, dans cette copieuse introduction qui forme le chapitre II de l'ouvrage (p. 22-78), des vues générales profondément originales. M. Lejay s'inspire fort judicieusement de la belle synthèse d'Ihering, *l'Esprit du droit romain*, et clarifie sur un certain nombre de points les idées de l'illustre jurisconsulte de Gœttingen.

Dans le chapitre suivant, consacré au plus ancien droit, M. Lejay étudie principalement la loi des XII Tables[1] et ne manque pas d'être frappé de la singulière différence qui oppose son style à celui des autres monuments législatifs postérieurs. S'il ne mentionne pas la fameuse controverse sur l'authenticité du code décemviral[2], c'est que la question lui paraît définitivement réglée. Pour lui, la loi des XII Tables est « une œuvre littéraire profondément originale », encore que les législateurs aient introduit dans leur code nombre d'axiomes et de brocards juridiques. On lira également avec intérêt les pages sur la jurisprudence du temps de la République et sur le rôle des Prudents dans la vie sociale, qui terminent le chapitre.

Au cours de ces divers développements, l'auteur se montre parfaitement informé des choses du droit, et son érudition, qui reste très discrète[3], est puisée aux meilleures sources. Au reste, il ne considère pas le droit pour lui-même, mais, comme il sied, dans ses rapports avec la littérature ou la langue latine. Et je serais porté à penser qu'il va un peu

1. On ne trouvera rien sur le soi-disant *Jus Papirianum*, sans doute parce que l'auteur estime avec raison que c'est un recueil apocryphe de date postérieure.

2. Cette controverse s'est élevée dans les années 1898-1903, à la suite de la publication du premier volume de la *Storia di Roma* d'E. Pais. Cet historien considérait la loi des XII Tables comme un recueil apocryphe composé au v[e] siècle de Rome. Cette thèse a été adoptée (sauf certains détails) par M. E. Lambert qui l'a défendue dans divers écrits, notamment dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1902, p. 147-200; *Études de droit commun législatif*, p. 500-622. Elle a été combattue vigoureusement par M. Girard, *Nouvelle Revue historique*, 1902, p. 381-436, et, à l'aide d'arguments d'ordre linguistique, par Michel Bréal, *Journal des savants*, 1902, p. 599-608.

3. L'ouvrage n'est pas conçu sous la forme d'un manuel. On n'y trouvera presque aucune référence bibliographique.

trop loin en ce sens. Il me paraît vraiment hardi de vouloir trouver dans la phrase binaire latine et le goût de l'antithèse un reflet de l'organisation politique et sociale de la Rome antique (p. 85 et suiv.). La phrase grecque, née dans un autre milieu, n'est-elle pas aussi, dans une large mesure, antithétique ? Et n'est-ce pas compromettre l'explication sociologique que de la faire servir à rendre compte, sans preuves solides, de phénomènes aussi délicats ?

Mais c'est là une chicane de détail. Dans l'ensemble, l'exposé de M. Lejay constitue un remarquable effort pour remettre à sa vraie place dans la littérature latine le seul élément de cette littérature qui soit vraiment original, le droit.

Henri LÉVY-BRUHL.

II. — *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, par Paul MONCEAUX, membre de l'Institut, professeur au Collège de France et à l'École des Hautes Études. Tome VI : *Littérature donatiste au temps de saint Augustin*. Tome VII : *Saint Augustin et le donatisme*. Paris, E. Leroux, 1922-1923.

Avant ces deux volumes, M. Paul Monceaux en avait déjà consacré deux autres[1] au mouvement donatiste. C'est une belle réussite d'avoir si longuement fixé l'attention du public lettré sur cette littérature donatiste, bien monotone avec ses interminables exhibitions de textes scripturaires, ses récriminations contentieuses, ses anathèmes furibonds, et qui, à tout prendre, roule autour d'un nombre de thèmes fort restreint : le schisme et son histoire, la véritable Église, les conditions de validité du baptême, la légitimité d'une contrainte officielle en matière religieuse. Je crois pourtant qu'à lire consciencieusement cette copieuse étude nul homme cultivé ne saurait éprouver le moindre soupçon d'ennui. De ces épuisants débats, M. Monceaux a tiré un récit toujours clair et piquant, où abondent les anecdotes divertissantes, les traits pittoresques, et dont les acteurs vivent sous nos yeux. Il connaît si bien les détails, les dessous, toute la suite de l'affaire donatiste, il en possède d'une façon si minutieuse la chronologie, que chaque opuscule, chaque épisode, placé dans son cadre vrai et sous son jour authentique, devient pour nous aussi attachant que s'il appartenait à la plus récente histoire.

Le plan du tome VI est le suivant. D'abord, en six chapitres, une suite d'études sur les protagonistes du donatisme à l'époque de saint Augustin. Études absolument neuves : on en chercherait vainement l'ébauche ou même la promesse dans les travaux antérieurs à ceux de M. Monceaux. Ces champions de premier plan, ce sont : Petilianus de Constantine

1. *Le Donatisme*, Paris, 1912; *Saint Optat et les premiers écrivains donatistes*, Paris, 1920.

(p. 1-86), le seul adversaire vraiment digne d'Augustin, la personnification la plus haute du schisme, l'oracle de son parti, grâce à l'énergie farouche de ses convictions, à ses dons d'orateur et à ses roueries de juriste retors; Cresconius (p. 87-110), bel esprit d'école, grammairien qui sentait son pédant et même parfois son bouffon, laïc à demi fourvoyé dans ces débats théologiques; Primianus, l'évêque schismatique de Carthage (p. 111-143), intelligence bornée, dont la politique incohérente, avec des indulgences et des brutalités également scandaleuses, fit le plus grand tort à la secte; Emeritus de Caesarea (p. 145-189), honnête homme, galant homme même, chez qui « la mentalité donatiste paralysait, avec les élans du cœur, les initiatives de l'intelligence », orateur de talent que saint Augustin, en un colloque mémorable, sut pourtant réduire à un mutisme fort humiliant; Gaudentius de Thamugadi (p. 191-219), le fanatique intégral nourri d'un seul livre, la Bible donastiste, écrivain d'ailleurs médiocre et plat; Fulgentius enfin (p. 221-232), physionomie plus pâle et plus incertaine, aux traits à demi estompés. — Le chapitre VII (p. 233-258) recense la riche littérature anonyme — anonyme d'intention, ou anonyme de fait, par suite de l'insuffisance de nos renseignements — de la secte donatiste. Au chapitre VIII (p. 259-327), M. Monceaux classe au point de vue géographique et au point de vue chronologique la littérature épistolaire des donatistes, dont bon nombre de fragments se sont conservés dans l'œuvre d'Augustin. Le dernier chapitre (p. 329-501) traite des orateurs donatistes à l'époque d'Augustin : sermonnaires, avocats, porte-parole de l'Église de Donat dans les conférences entre catholiques et schismatiques; monocorde en sa violence concertée, l'éloquence donatiste fut un des plus efficaces moyens d'action des dissidents pour leur propagande comme pour leurs apologies.

Le tome VII est tout entier rempli par l'étude de la polémique de saint Augustin contre les donatistes. Il se lie étroitement au précédent et en est le complément indispensable. Les trente-cinq années d'épiscopat de saint Augustin furent fatales au donatisme : celui-ci passa d'une surprenante prospérité à un véritable état de décrépitude qui devait se prolonger, vaille que vaille, pendant deux siècles encore. De cette décadence profonde, Augustin fut non pas l'unique artisan, mais l'artisan principal : « On peut dire sans exagération que la victoire remportée par l'Église africaine sur un schisme séculaire a été en même temps sa victoire à lui » (p. 5). Du jour où, prêtre d'Hippone vers 391, il eut compris le péril donatiste — il y avait été d'abord assez indifférent, la secte n'ayant à Thagaste qu'une très faible vitalité —, il commença sa campagne. Comme son œuvre antidonatiste est en grande partie venue jusqu'à nous, il est aisé de se rendre compte de ses arguments et de ses méthodes.

L'exposé de M. Monceaux est construit sur une chronologie très rigou-

reuse, dont les conclusions apparaissent en une suite de tableaux à la fin du volume. Les discussions de cette sorte passent pour abstruses et fastidieuses. Ce qui est sûr, c'est que, sous la plume de M. Monceaux, elles prennent une lucidité et un intérêt inespérés. C'est parce que cette substructure a été si soigneusement ajustée et vérifiée que l'ensemble donne une si rassurante impression de force et de solidité.

Le premier chapitre (p. 3-35) offre une vue générale sur les phases de la lutte menée par Augustin. Depuis le temps de sa prêtrise, où la controverse resta locale et ses initiatives limitées, jusqu'au parachèvement de la grande victoire de 411, remportée devant le commissaire impérial à la Conférence de Carthage, M. Monceaux distingue cinq périodes, et le cadre qu'il détermine ainsi lui sert plus loin à classer les œuvres et les faits. — Le second chapitre (p. 35-75) énumère et caractérise, d'une façon souvent très nuancée[1], les principaux auxiliaires d'Augustin, ceux qui, évêques, prêtres ou laïcs, secondèrent son action et s'associèrent à son œuvre. — Dans les trois chapitres suivants (p. 76-188), M. Monceaux étudie les traités, les lettres, les sermons d'Augustin relatifs au donatisme ; il en extrait les données historiques intéressantes et il les apprécie au point de vue littéraire. — Enfin, dans un dernier chapitre, sensiblement plus long que les précédents (p. 188-274), il étudie Augustin en tant que polémiste, ses procédés d'action, la manière dont il exploite ou commente les faits et les textes. Il est amené ainsi à toucher à une foule de questions intéressantes.

D'abord celle de la bonne foi d'Augustin. Grâce à sa connaissance approfondie des tenants et aboutissants du donatisme, M. Monceaux a pu exercer sur les écrits antidonatistes de l'évêque d'Hippone un contrôle assez analogue à celui auquel M. A. Rébelliau a soumis naguère, dans son admirable thèse, Bossuet historien du protestantisme. Ses conclusions sont extrêmement favorables à Augustin, sauf sur un point. Augustin a été fort embarrassé par le « précédent », favorable aux théories donatistes, que créait la doctrine baptismale de saint Cyprien, l'illustre évêque de Carthage. Cyprien avait tenu pour nul et non avenu tout baptême administré, fût-ce avec les formes requises, par un hérétique ou un schismatique. C'est vainement qu'Augustin a dépensé ses subtiles ressources pour éluder cette difficulté historique et se tirer de ce mauvais pas. Ce seul cas excepté, sa polémique apparaît à M. Monceaux comme un chef-d'œuvre de précision, d'exactitude et de bonne foi. Augustin y eut quelque mérite, en face d'adversaires qui allaient jusqu'à exploiter, en les déformant, les aveux des *Confessions* pour essayer de le disqualifier. Celui qui entreprendrait de raconter les origines de l'histoire chrétienne (ce qui n'a guère été fait jusqu'ici) devrait tenir le plus grand compte des

1. Voy. les pages 49-51.

observations de M. Monceaux sur la manière dont Augustin sut exploiter l'histoire contemporaine et ressaisir avec une perspicacité supérieure l'enchaînement logique des faits[1].

Dans l'étrange pénurie où nous sommes d'études sérieuses sur l'art d'Augustin, on lira aussi avec profit les pages où M. Monceaux analyse ses procédés dialectiques et ses dons littéraires. Il reconnaît en lui « l'un des maîtres dans l'art de raisonner et de discuter » (p. 236), un héritier subtil de la méthode socratique (p. 241). Il remarque que cette œuvre polémique, qui s'est développée au gré des circonstances, sans aucune arrière-pensée de vanité ni préoccupation d'auteur, si elle sent parfois l'improvisation, respire du moins une vie intense, tant la mise en œuvre y est adroite, tant le style y garde de coloris et de mordant.

Il est enfin une question d'une portée historique qui a également retenu l'attention de M. Monceaux : c'est celle des opinions successives de saint Augustin au sujet de l'intervention du pouvoir séculier dans les luttes doctrinales. D'abord partisan d'une tolérance aussi large que possible, Augustin fut amené, dès 405, à souhaiter en certains cas la coercition directe de l'État et à reconnaître qu'une « utile terreur » peut être bienfaisante, puisque en fait elle ramène au bercail ou empêche de s'en écarter les hésitants et les timorés. M. Monceaux a étudié de près l'évolution des idées d'Augustin sur le recours au pouvoir civil. Augustin lui-même ne faisait pas difficulté de reconnaître qu'il avait changé d'avis, devant l'évidence de certains résultats. Pour bien juger ses théories, il faut, au gré de M. Monceaux, les étudier dans leurs rapports avec les vicissitudes de sa campagne contre le donatisme. Il estime que, si le principe posé par Augustin était redoutable, lui-même en modéra toujours les effets avec une réelle charité; qu'au surplus il en limitait exclusivement l'application aux donatistes, dont la folie fratricide avait lassé ses efforts de conciliation, et que le moyen âge a eu grand tort de couvrir, sinon de son exemple, du moins de sa doctrine, des abus qu'il n'eût certes pas avoués.

Telle est la riche matière de ces deux nouveaux volumes, que domine la grande figure d'Augustin, vu surtout ici sous l'aspect d'un *disertus atque cautissimus disputator*, comme l'appelait Cassiodore. Il est à espérer que les prochains tomes permettront à l'auteur de la présenter d'une façon plus complète, avec l'ampleur qu'elle mérite, et de mettre au point les intéressantes discussions dont la vie et l'œuvre d'Augustin ont été l'objet en ces dernières années[2].

Pierre DE LABRIOLLE.

1. Voy., par exemple, p. 244.

2. On relève dans ces tomes VI et VII, comme dans les précédents, quelques répétitions, auxquelles il semble que M. Monceaux se résigne, afin que chaque chapitre puisse être lu indépendamment des autres et forme un tout. Par exemple,

III. — *Inscriptions latines de l'Algérie*, par St. Gsell, professeur au Collège de France. Tome I : *Inscriptions de la Proconsulaire*. Paris, Champion, 1922, xvi-458 pages in-4°.

Depuis le grand recueil de Léon Renier, la France, non seulement avait abdiqué l'ambition, qu'elle avait conçue au temps de M. Villemain, de rassembler toutes les inscriptions de la latinité, mais, renonçant à réunir elle-même les textes épigraphiques latins que ses colons, ses officiers et ses savants trouvaient, par milliers, dans ses possessions de l'Afrique romaine, elle se bornait, avec un rare désintéressement, à les transmettre, savamment élaborés, à l'Académie de Berlin, qui en nourrissait son *Corpus*. A cette collaboration que les circonstances rendaient impossible, et dont la brève préface mise en 1916 par M. Dessau au quatrième supplément du tome VIII avait du reste dès avant la fin de la guerre sonné discrètement le glas, M. Gsell a entendu substituer une publication autonome pour toutes les découvertes algériennes. Puissamment aidé par la généreuse subvention que M. Jonnart lui fit accorder par le gouvernement de la colonie et par l'intérêt que prirent tout de suite à son projet l'éditeur Édouard Champion et l'imprimeur Daupeley-Gouverneur, il vient de nous donner, à lui seul, un travail pour l'énormité duquel il eût semblé nécessaire d'associer toutes les forces d'une équipe. En un magnifique volume de 458 pages in-4°, il nous apporte toutes les inscriptions latines recueillies sur les parties du territoire algérien qui, de Bône à Tébessa, firent jadis partie de la pro-

t. VI, p. 13 et 38, 4-5 et 61, 71 et 390; t. VII, p. 8 et 9, 79 et 233, 92 et 213, 133 et 144, etc. Il y aurait eu intérêt, je crois, à effacer celles qui sont trop contiguës. — T. VI, p. 215. Le texte de *Jonas* (III, 1-10) est-il vraiment plus favorable à la thèse d'Augustin qu'à celle de Gaudentius, et était-ce « imposture » chez celui-ci que de l'entendre comme il faisait? — P. 46. Je n'ai pas réussi à retrouver le passage où Pétilien aurait incriminé Augustin, à propos du texte des *Confessions* (III, 3, 5), où celui-ci avoue qu'il allait jusqu'à négocier dans les églises ses aventures galantes. — P. 47. Je n'oserais interpréter certaine phrase du *Contra litteras Petiliani* (III, xvi, 19; dans Migne, t. XLIII, col. 357; dans le *Corpus Script. eccles. lat.*, t. LII, p. 176) aussi hardiment que s'y décide M. Monceaux. A la traduire littéralement, elle signifie : « Que Pétilien s'en aille [s'il le veut] déshonorer, en les qualifiant ridiculement de « turpitude vénéneuse », des *eulogies* de pain données en toute simplicité et gaieté; qu'il se fasse de votre intelligence une assez fâcheuse idée pour s'imaginer que vous puissiez ajouter foi à ses histoires de sortilèges d'amour donnés à une femme, non seulement de l'aveu, mais avec la complicité du mari. » Le passage est fort énigmatique : je ne puis croire en tout cas que Pétilien ait accusé Augustin d'avoir « parlé sur un ton plaisant du pain bénit » (cette expression même risque d'aiguiller faussement le lecteur français, l'usage actuel du *pain bénit* n'étant guère devenu de pratique courante en Occident que plusieurs siècles après Augustin), et je n'y vois pas davantage que les philtres amoureux aient « causé la mort de la malheureuse ». — T. VII. Je n'ai point relevé de mention de la curieuse lettre (*Ep.* 93, 38) où Augustin ne se refuse pas complètement à l'hypothèse d'une falsification des lettres de saint Cyprien relatives au baptême des hérétiques. — P. 214, l. 24, lire : tendancieuses.

vince proconsulaire, et le répertoire que nous lui devons dispensera, à l'avenir, pour les régions correspondantes, de recourir au *Corpus* allemand.

M. Gsell est un savant trop probe pour nier ou dissimuler le mérite de cette vaste entreprise. Mais il a su doubler la matière que nous offrait le *Corpus*, en renouveler les méthodes et en porter la forme à un point de perfection admirable.

Au lieu de 2,625 textes que comporte le *Corpus* de Berlin, M. Gsell en a groupé 4,019, dont la plupart ou bien avaient été publiés par lui dans des mémoires de détail récemment parus, ou bien viennent d'être copiés par ses soins, sur les estampages quelquefois, le plus souvent sur les originaux. En outre, il s'est imposé la tâche écrasante de revoir tous les autres, et l'on ferait une gerbe de toutes les améliorations par lesquelles ses fructueuses « révisions » renouvellent la figure des inscriptions que nous croyions le mieux connaître; au surplus il a assuré, par bien d'autres qualités que la richesse, la supériorité de son recueil.

D'abord, le classement en est plus rigoureux, et la répartition géographique des inscriptions, dont le principe est emprunté au *Corpus*, s'y trouve d'autant plus exacte que M. Gsell y a procédé non seulement sur la carte, mais sur un terrain que vingt ans d'explorations lui ont rendu familier. Puis, chaque texte est accompagné, chaque fois qu'il prête à des ambiguïtés de lecture, d'un développement en cursive, et, toujours, d'un commentaire qui, rédigé en français, n'en esquive aucune difficulté et en condense la substance et l'intérêt avec une sobre plénitude. Enfin et surtout, une foule de restitutions ingénieuses et solides viennent compléter des textes dont les devanciers de M. Gsell avaient trop tôt désespéré.

J'ai indiqué ailleurs (*Revue des études anciennes*, 1923, p. 177-182) combien peu, par contre, M. Gsell laisse à faire à ceux qui viendront, après lui, interroger les pierres dont il s'efforça de combler les lacunes. Je veux me borner ici à signaler aux *Études latines* le service que leur rend, autant qu'à l'histoire de l'Afrique romaine, cette œuvre exemplaire; s'il fallait une preuve pour attester leur indépendance et leur vitalité en notre pays, nous la trouverions en ce monument de belle science française.

Jérôme Carcopino.

IV. — *Grammaire latine* de L. Brutsch, Ch. Favez, A. Oltramare. Lausanne, Payot, 1923.

Pour justifier l'apparition d'une nouvelle grammaire latine — il en est déjà tant dont la vertu résiste aux outrages des élèves — les auteurs de ce manuel, destiné aux collèges et gymnases de la Suisse romande,

constatent dans leur préface que « les livres étrangers en usage dépassent parfois, par leur complexité, la mesure désirée; plus souvent ils restent en deçà de ce qui est nécessaire et doivent être complétés par des exposés dont la dictée enlève à l'enseignement proprement dit un temps précieux ». S'inspirant de leurs expériences pédagogiques et, par ailleurs, utilisant dans une large mesure les plus récents manuels de France, d'Allemagne et d'Angleterre, ces trois collaborateurs nous donnent une grammaire, clairement ordonnée et d'un maniement aisé, dont le mérite essentiel est de former un volume assez complet pour répondre aux besoins de l'enseignement secondaire à tous ses degrés. En outre, ce qui rehausse la valeur de l'ouvrage et lui donne une base solide, l'histoire du latin n'est jamais négligée pour rendre plus accessible à l'élève et plus vivante l'explication des principaux faits grammaticaux. Une heureuse innovation enfin : dans l'appendice, consacré à l'ordre des mots et des propositions, à la métrique et à la chronologie, figure un chapitre très suggestif sur les « moyens d'expression particuliers au latin ».

Voilà donc une grammaire rédigée avec méthode et avec soin par des maîtres intelligents, qui connaissent leur métier et qui cherchent à inspirer à leurs élèves le goût de la culture latine.

Que vaudra ce manuel et que durera-t-il? Seul l'usage nous l'apprendra. Il y a, cependant, certaines critiques qui s'imposent dès maintenant. En ce qui concerne la morphologie, je regrette l'absence de tableaux *synoptiques* des déclinaisons et des conjugaisons. Aujourd'hui, on se plaint de tous côtés que les élèves n'aient pas une connaissance précise et rapide des éléments du latin. Pour remédier à ce défaut, qui entrave à chaque instant la lecture des textes, il serait opportun de substituer aux paradigmes isolés des tableaux d'ensemble qui se détachent en gros caractères sur feuilles pliantes. A ces tableaux, on n'accordera jamais trop de place ni trop de relief.

Par contre, en ce qui concerne la syntaxe, les auteurs de la nouvelle grammaire ont compris la nécessité de créer des vues d'ensemble qui facilitent les rapprochements : ils ont dressé pour chaque partie des tableaux de récapitulation qui permettent à l'élève d'embrasser d'un coup d'œil l'essentiel de ce qu'il doit mémoriser. Peut-être, ici encore, y a-t-il trop de paragraphes en petits caractères, mais c'est l'inconvénient inévitable des grammaires « complètes » en un seul volume. Quant à la syntaxe elle-même, j'aurais aimé y trouver des exemples plus abondants et parfois mieux choisis. L'avantage de la syntaxe de Bruhn, en particulier, est d'offrir pour chaque règle des exemples nombreux et empruntés pour la plupart aux grandes œuvres classiques. Ainsi l'élève retrouve dans ses lectures des phrases qui lui sont déjà familières et dont il saisit d'emblée la construction. En outre, certaines règles de syntaxe

gagneraient à être formulées avec plus de simplicité et de clarté, surtout lorsque de nombreuses parenthèses en alourdissent la rédaction.

Laissons maintenant à cette nouvelle grammaire le temps de faire ses preuves. Elle suggérera sans doute à ceux qui l'emploieront d'utiles observations, dont les auteurs ne demandent qu'à faire leur profit, mais, telle qu'elle est, elle mérite d'avoir droit de cité dans les collèges de la Suisse romande.

Ch. Burnier.